

Mis en ligne le 28/05/2024

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2024-274
DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;
Vu la délibération du 12 février 2015 portant création d'un comité consultatif des marchés forains ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 22 janvier 2024 ;
Vu l'arrêté N°2022-274 du 20 juillet 2022 portant réglementation des marchés forains de la ville du Kremlin-Bicêtre, et notamment son article 41 ;
Vu le résultat de l'élection des représentants des commerçants du 5 mai 2024 ;
Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté de désignation des représentants au sein de la commission consultative des marchés forains ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2023-080 est rapporté dans tous ses effets.

ARTICLE 2 : La commission consultative des Marchés Forains est désormais composée de la manière suivante :

Pour les représentants du Conseil Municipal :

- Jean-François DELAGE, Le Maire et Président
- 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal :

Titulaires

Véronique GESTIN
Sidi CHIAKH
Ibrahima TRAORE
Christine MUSEUX
Vry-Narcisse TAPA

Suppléants

Annie PARIS
Jonathan HEMERY
Ghislaine BASSEZ
Elsa BADOE
Catherine FOURCADE

Pour les commerçants :

- 5 membres titulaires et 3 suppléants

Titulaires :

Fiona VETTESE
Pascal BOUQUINET
Ali EI KHAFIFI

Suppléants

Serge AZOULAY
Gilles JARRY
Isaac HADDAD

Abraham REBIBO
Osman TANWIR

Avis consultatif :

Pour les présidents d'associations des commerçants de la ville :

- Le président des commerçants non sédentaires du Kremlin-Bicêtre ou son représentant.
- Le président de l'association des commerçants et artisans Kremlinois ou son représentant.

ARTICLE 3: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- et notifié aux intéressés pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 27 MAI 2024



Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr